

# Quelles dépenses peuvent être revues à la baisse ?

**Amélioration des réglages sur les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire**

**Accompagnement sur les volontés d'extinction nocturne de l'éclairage public**

**Révision/renégociation des contrats de fourniture en gaz propane**

**Optimisation des contrats électriques par l'ajustement des puissances souscrites**

**Détermination des zones prioritaires au relamping LED dans les bâtiments**

**Programmation du fonctionnement des systèmes de ventilation des bâtiments**

**Réduction des consommations d'eau et de carburant**

**Sensibilisation des usagers aux économies d'énergie**

**78 000 € d'économies cumulées entre 2016 et 2019 pour 16 collectivités creusoises\* !**



\*Economies financières liées au budget énergie pour 16 collectivités adhérentes au dispositif CEP, pour l'ensemble des postes valorisés et sur une période couvrant 2016 à 2019.



## Les dépenses énergétiques, un budget conséquent pour les collectivités



## Faites de réelles économies !

De 2016 à 2019, 78 000 € ont pu être économisés sur 16 collectivités (parmi les 28 adhérentes).

Les principales économies ont été réalisées sur l'amélioration des réglages du chauffage, l'optimisation des contrats (gaz et électricité) et l'extinction nocturne de l'éclairage public grâce à des actions simples ne nécessitant pas d'investissement particulier.

Les actions menées par le Syndicat départemental des énergies de la Creuse et ses Conseillers en Énergie Partagés sont principalement gratuites et applicables dans la plupart des collectivités ; elles permettent d'optimiser rapidement votre budget énergie.

### Vos contacts

#### Conseillers en Énergie Partagés

Sylvain FONTY  
05 87 15 00 03  
s.fonty@sde23.fr

Pierre BINET  
05 19 01 10 00  
06 75 19 00 77  
p.binet@sde23.fr



sdec23

Syndicat des énergies de la Creuse

11 av. Pierre Mendès France  
23000 Guéret  
Tél. : 05 55 81 53 01  
Courriel : contacts@sde23.fr

www.sde23.fr



UN PROGRAMME D' ACTIONS POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Economiser de l'énergie ça vous tente ?

sdec23

Syndicat des énergies de la Creuse

conception : graalcommunication.com • tous droits réservés - 2019 • Les chiffres exprimés dans ce document sont valables à date du 01/11/2019

# Un processus en 4 étapes adapté au cas par cas

Le dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) est un atout pour toutes les collectivités dans un contexte où la réduction des émissions de gaz à effet de serre devient une préoccupation majeure sur notre territoire.

La mission du CEP est de dresser un bilan sur la **globalité des consommations énergétiques** d'une collectivité pour travailler à la **maîtrise et à la réduction** de celles-ci.

La grande force du service est de déployer des compétences techniques **en s'adaptant au patrimoine existant** de chaque collectivité.

La recherche et la mise en œuvre de préconisations, **prioritairement gratuites**, permettent d'engendrer les premières économies.

La finalité de cette démarche est d'enclencher progressivement un cercle vertueux via des **investissements priorités** et un **accompagnement sur le long terme**.

1

## MESURER



Etude des factures énergétiques (bâtiment, éclairage public, véhicules, eau)



Identification du patrimoine prioritaire

2

## ANALYSER



Visite technique du patrimoine prioritaire



Préconisation d'actions gratuites et de travaux

3

## AGIR



Mise en place des actions gratuites



Accompagnement sur les actions nécessitant des travaux

4

## EVALUER



Mesure de l'impact des actions

COÛTS — INTERVENTION DU CEP — ÉCONOMIES

0,46€  
par an et  
par habitant\*



8 €  
par an et  
par habitant\*

\*Montant moyen évalué en 2019 pour l'ensemble des collectivités en phase d'action

Pour des résultats concrets à la hauteur des attentes !

Une fois ces phases réalisées, le Conseiller en Énergie Partagé peut prolonger le processus sur le patrimoine restant.